

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-22

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Viala, M. Sermier, M. Peltier, M. Grelier, Mme Bonnivard et
M. Forissier

ARTICLE 9

Rédiger ainsi les quatre dernières colonnes de la trente-huitième ligne :

15,62	15,62	15,62	15,62
-------	-------	-------	-------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt de la préservation du pouvoir d'achat des habitants des zones rurales, de montagne et de moyenne montagne qui ont recours, sur une période pouvant excéder six mois, au chauffage nécessitant le fioul domestique, il convient de ne pas bouleverser la fiscalité en la matière.

Cette préoccupation vaut également pour les foyers modestes qui ne seraient pas en capacité d'investir dans un autre mode de chauffage.